

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 66-2024

CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DE STABILITÉ, DE RÉSISTANCE ET DE TENUE MÉCANIQUE DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS DES STADES DE FOOT DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE

MARCHÉ n°241 723

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet de remplacement des luminaires des stades de foot par des luminaires LED dans le cadre de la politique d'économies d'énergies menée par la ville, il est nécessaire d'avoir recours à une entreprise spécialisée, afin d'assurer le contrôle de stabilité des mâts existants,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 octobre 2024,

DECIDE:

Article 1er : Le marché public concernant les contrôles non destructifs de stabilité, de résistance et de tenue mécanique des mâts d'éclairage existants des stades de foot de la Ville de Saint-Marcel dans le cadre de la modernisation des équipements d'éclairage est attribué à l'entreprise ROCH Service – 5 rue du Petit-Albi - BP 98431 – 95807 CERGY-PONTOISE Cedex, pour un montant de 14 750,00 € HT soit 17 700,00 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,